



UNION EUROPÉENNE

Régime Commun d'Assurance Maladie
Le Comité de Gestion
Le Président



Bruxelles, le 30 janvier 2018
CGAM/SS/bp/369^{ème} réunion plénière

M. Alfredo CALOT ESCOBAR
Président du Collège des Chefs
d'administration
Cour de Justice de l'Union
européenne
AN6-LB0739
L-2925 Luxembourg

Objet : Impact sur les dépenses du RCAM des maladies liées aux risques psychosociaux au travail

Monsieur le Président,

Dans le cadre de son mandat, le CGAM s'est intéressé à l'impact sur les dépenses du régime des coûts exposés pour les maladies entraînées par des risques psychosociaux au travail (RPS). Il a cherché notamment à comprendre si les dépenses du régime liées aux RPS étaient mesurables et si des tendances pouvaient être établies dans le temps.

Le Comité constate qu'il n'existe pas une définition propre aux institutions pour les risques psycho-sociaux. Toutefois, à titre d'exemple, on peut se référer à la définition qu'en donne la législation belge, arrêté royal du 10 avril 2014: *3^{es} les risques psychosociaux au travail: la probabilité qu'un ou plusieurs travailleur(s) subisse(nt) un dommage psychique qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, suite à l'exposition à des composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail, sur lesquelles l'employeur a un impact et qui comportent objectivement un danger.*

Ses travaux l'ont amené à constater qu'il n'existait pas de statistiques qui agrègeraient des informations, émanant des différentes organisations relevant du régime ou des services gestionnaires de notre caisse, relatives à l'essor des maladies dites « RPS » et à leur impact financier. Il semble en effet impossible, pour toute une série de raisons, d'isoler les coûts de ces maladies des frais exposés auprès du RCAM afin de les mesurer.

Président : Comité des Régions – Rue Belliard 101 - B-1040 Bruxelles - Bureau : BVS 934
Tél.: +32 (0)2.546.93.62 – e-mail: sybren.singelsma@cor.europa.eu

Secrétariat : Commission européenne – 200, Rue de la Loi - B-1049 Bruxelles – Bureau MERO 05/P031
Tél.: +(32) 2.299.56.93 – e-mail: PMO.CGAM@EC.EUROPA.EU

Le Comité peut néanmoins conclure que les dommages provoqués par les RPS sur la santé des affiliés induisent un coût à charge du régime. Ces coûts impactent tous les postes (médicaments, soins, traitements divers, psychothérapies, hospitalisation, etc.).

L'évaluation des risques est l'un des piliers de la directive 89/391/CEE du 12 juin 1989. Plusieurs législations nationales ont étendu le spectre de la Directive aux RPS et invitent à une évaluation des RPS par les employeurs ainsi qu'à l'établissement de plan d'action en matière de prévention. Si nos institutions ne sont pas subordonnées aux lois nationales pour leurs agents, elles cherchent néanmoins à leur appliquer ce qui se pratique en matière de protection au travail dans les Etats membres de l'Union en application de la Directive et tel que le recommande le statut à l'article 1^{er} sexies, paragraphe 2, aux termes duquel « *les fonctionnaires (et cf. RAA, tous les agents relevant du statut) en activité bénéficient de conditions de travail qui respectent les normes de santé et de sécurité appropriées, au moins équivalentes aux prescriptions minimales applicables en vertu des mesures arrêtées dans ces domaines en application des traités* » .

Le Comité rappelle que l'agence européenne EU-OSHA a conduit de nombreux travaux sur les RPS au travail et les maladies qu'ils sont susceptibles d'entraîner. Elle a notamment identifié une série de risques présents dans les composantes du travail, différents des risques déjà connus pour lesquels des procédures sont à l'œuvre, comme le harcèlement, moral ou sexuel. Elle a également établi une série de recommandations à l'usage des organisations. D'après ses études¹, un Euro investi dans la prévention des RPS permet de sauver 13€ de dépenses pour les organisations, sans compter les économies entraînées pour les dépenses de santé qui échoient aux systèmes de couverture maladie.

Si le personnel des institutions européennes est confronté à des risques similaires à toute organisation publique nationale, il est toutefois exposé à des risques spécifiques liés aux caractéristiques de nos organisations qui œuvrent à l'échelle internationale.

Au titre des risques similaires à d'autres organisations publiques, on retiendra, notamment, la précarité qui impacte les collectifs de travail qui y sont exposés ainsi que l'organisation du travail et ses défauts ou encore l'exercice de métiers à risques.

Au titre des risques spécifiques à nos organisations, citons notamment l'expatriation et les difficultés qu'elle engendre, en particulier mais pas seulement, pour les personnels dans des pays hors union où les services/infrastructures sont peu développés ou dont la situation politique incertaine engendre stress et insécurité, ainsi que l'exercice du métier dans un environnement multiculturel où codes sociaux, valeurs et comportements peuvent s'avérer fort différents, générant malentendus, tensions interpersonnelles et stress.

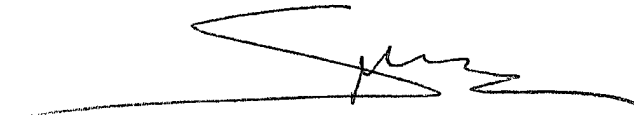
Vu ce qui précède, le Comité suggère aux administrations d'établir des indicateurs permettant d'identifier les RPS présents dans leurs organisations et de prendre toute mesure visant à remédier à ces risques et partant, à réduire leur impact sur les dépenses du RCAM.

¹ Rapport EU-OSHA: Preventing RPS

Il encourage la mise en place de politiques de prévention, de plans d'action et de moyens de remédiation (ainsi qu'une coordination adéquate des services concernés) dans toutes les organisations relevant du RCAM; une attention particulière devant être portée aux organisations éloignées des sièges ou/et dont la dimension limite les moyens et les ressources. Une stratégie de formation des acteurs de la détection en première ligne (management, par exemple) mériterait d'être considérée. Ces politiques constituent incontestablement un investissement dans la santé des affiliés et une économie à terme pour les dépenses du régime.

Le Comité invite à prêter une attention particulière aux risques spécifiques liés aux caractéristiques de nos organisations dont le personnel est dispersé partout dans le monde et à s'assurer que chacun puisse avoir accès aux services prévus par les administrations, ou que ces services soient proposés dans les institutions et organisations qui n'en disposent pas encore.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Sybren SINGELSMA
Président

Copie : M. Didier SUC, Porte-parole du Collège des Présidents des Comités du Personnel